

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2010

L'an deux mille dix le trente et un mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 24 mars 2010, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. BOËDEC, Maire.
M. DELIN, Mmes LANASPRES, LEFRANC, MM. FONTENEAU, AH-YU, RIVY, Adjoints au Maire.
Mme DEVAUCHELLE, M. GARAT, Mme FRIGUI, MM. RIFAIT, JAY, Mmes RODRIGUEZ, SENGENCE, MM. TORRÈS-MARIN, GUIBOREL, Mmes OTTOBRINI, BOROVKOV, M. BRIAULT, Mme GONCALVES, MM. KECHEROUD, THIERRY, FEAU, Mmes BERNIER, KHELFAOUI, PHAM-LE-COZ, M. QUIOT, Mme CARRIOU (à partir de 21h10), MM. GIRODEAU, DESVEAUX, MAZIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mme BAUDOIN, Adjoint au Maire, par M. DELIN, Adjoint au Maire.
M. DURANTON, Adjoint au Maire, par Mme LANASPRES, Adjoint au Maire.
Mme TAVAREZ, Adjoint au Maire, par M. FONTENEAU, Adjoint au Maire.
Mme SOISSON, Conseillère Municipale, par M. KECHEROUD, Conseiller Municipal.
Mme CARRIOU, Conseillère Municipale, par M. DESVEAUX, Conseiller Municipal jusqu'à 21h10.

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 30 jusqu'au 21 h. 10 puis 31 à partir de 21 h. 10.
Nombre de votants (5 pouvoirs jusqu'à 21 h. 10 puis 4) : 35

Yannick BOEDEC, Maire, ouvre la séance à 20h30.

Jean-Pierre MAZIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate le quorum après l'appel nominal effectué par Jean-Claude DELIN.

Le Maire soumet au vote le rajout d'un point supplémentaire : Point 27.3. Dérogation au repos dominical dans le cadre du P.U.C.E. : Enseigne Castorama. **A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.**

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2010.

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour – 2 voix contre M. Desveaux, Mme Carriou) approuve le procès-verbal de la séance du 4 Février 2010 présenté par le Maire.

Gérard Desveaux signale avoir fait remarquer lors de l'examen du budget que les chiffres sont très simplifiés et que l'on retrouve cette présentation dans le compte rendu, de ce fait Geneviève Carriou et lui-même voteront Contre.

2 - COMMISSION COMMUNALE PERMANENTE DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION.

Yannick Boëdec, rappelle que par délibération n°2008-84 du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a créé et fixé la composition des commissions communales. Estelle Soisson ayant présenté sa démission au sein de la Commission Urbanisme et Développement du Territoire qui a été acceptée, il convient de procéder à son remplacement.

Il propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre, Geneviève Frigui, Conseillère Municipale, de la liste « Poursuivons pour l'avenir de Corneilles » pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et Développement du Territoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux) approuve la nomination dans la Commission communale de l'Urbanisme et du Développement du Territoire de Geneviève Frigui.

3 - GROUPE DE TRAVAIL DU P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME) : MODIFICATION.

Yannick Boëdec expose au Conseil Municipal que par délibération n°2008-127 du 13 mai 2008, le Conseil Municipal a créé et fixé la composition du groupe de travail du Plan Local de l'Urbanisme. Estelle Soisson ayant présenté sa démission de délégué titulaire qui a été acceptée, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre, Geneviève Frigui de la liste « Poursuivons pour l'avenir de Corneilles » pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du groupe de travail du Plan Local de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux) approuve la désignation de Geneviève Frigui au sein du groupe de travail du P.L.U.

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010.

Gilbert Ah-Hu, Rapporteur, expose que la fixation des taux, déterminant les recettes fiscales pour la commune, doit être votée au plus tard le 31 Mars (dérogation au 15 Avril 2010 et 2011).

Encadré par des mécanismes de plafonnement, les taux ne doivent pas dépasser pour :

la taxe d'habitation (T.H.) :	38,53 %
la taxe foncière (bâti) (TFB) :	49,18 %
la taxe foncière (non bâti) (TFNB) :	149,18 %

Il est rappelé les taux 2009:

TH :	16,00 %
FB :	16,00 %
FNB :	32,76 %

Si les taux 2009 étaient appliqués en l'état aux 3 bases fiscales transmises par les Services de l'Etat le 8 mars 2010, les recettes s'établiraient à 10 622 773, le budget Primitif 2010 ne serait donc pas équilibré. De plus, de nouvelles données sont venues accentuer ce déséquilibre (baisse de la D.G.F., la location d'Algeco suite à l'incendie du Club House au stade).

Afin de préserver l'équilibre budgétaire et de répondre aux besoins des services à la population, il convient d'envisager une évolution des recettes fiscales.

Pour l'évolution des taux, deux types de variation sont envisageables : la variation proportionnelle (même taux de majoration pour les trois taxes) ou la variation différenciée. La variation différenciée permet à chaque taux d'évoluer dans des proportions différentes à condition de lier l'évolution du taux de la taxe foncière non bâti au taux de la taxe d'habitation.

En retenant un taux de T.H. à 15,85 % le coefficient de variation serait de 0,990625 (15,85/16,00) soit un taux du FNB pour 2010 de : $32,76 \times 0,990625 = 32,452875$ arrondi à 32,45 %.

La TH et le FNB baisseraient, seule le FB subirait une augmentation.

Il est proposé pour 2010 :

- Un taux de TH de	15,85 %	soit une baisse de	0,938 %.
- Un taux de TF de	17,20 %	soit une augmentation de	7,5 %.
- Un taux de TFNB de	32,45 %	soit une baisse de	0,955 %.

En tenant compte de ces nouveaux taux d'imposition pour l'année 2010, le produit fiscal attendu serait le suivant :

TAXES DIRECTES LOCALES	TAUX 2010	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION	15,85	38 004 000	6 023 634 €
FONCIER BATI	17,20	28 079 000	4 829 588 €
FONCIER NON BATI	32,45	151 100	49 032 €
TOTAL			10 902 254 €

Gilbert Ah-Yu fait remarquer une diminution de presque 1 % de la TH et de la TF non bâtie, et une augmentation de 7,5 % de la TF compenser par une forte baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), venant amoindrir l'impact de la hausse du F.B.

Yannick Boëdec rappelle qu'il était prévu au Budget 10 903 000 € de recettes fiscales et il est proposé 10 902 000 € malgré la baisse de la DGF pour 20 000 €, la baisse des recettes due aux amendes de police pour 20 000 € et la baisse des dotations de compensations pour 5 000 €, soit 45 000 € qui seront repris en Décision modificative par rapport au budget.

Anita Bernier remercie Gilbert AH-HU pour ces calculs pointus et serrés. Malgré cela, ils ne voteront pas ces taux, puisque comme rappelé en juin 2009, il avait été décidé de diminuer l'abattement de la TH, donc même si les taux diminuent avec les efforts fournis. Globalement ce n'est pas indolore pour les Cormeillais même s'il y a des efforts de faits pour calculer au plus juste.

Yannick Boëdec rappelle, pour clarifier les débats auprès des Cormeillais;

- pour la TH ce sera un forfait de 40 € pour tout le monde, moins 1 % de ce qu'ils payaient, cela dépend de la valeur locative du bien. La TF en regroupant les taux, représente 30,04 à 30,35 % soit une augmentation de 1 %, bien loin de villes limitrophes qui font 18 % et 9 %. Le calcul est au plus juste, malgré les recettes qui n'arrivent pas de la part des différents partenaires.

Gérard Desveaux rappelle qu'il avait été annoncé des économies sur divers postes de l'ordre de 10 %. Le fait que ces taux soient augmentés, est-ce qu'ils tiennent compte de cet effort ?

Yannick Boëdec précise que le budget présenté au 30 janvier propose un budget de fonctionnement en baisse de 10 %, équilibrée par une recette fiscale de 10 903 000 €. Au cours du mois de février, nous avons appris que les recettes seraient inférieures de 45 000 €. Donc, non seulement il a été tenu compte des efforts sur les dépenses de fonctionnement mais, ces dépenses sont de nouveau amputées de 45 000 €.

Gérard Desveaux indique qu'il y avait peut être d'autres pistes à trouver pour réaliser des économies.

Yannick Boëdec s'interroge sur la nécessité de refaire le débat sur les orientations budgétaires et considère qu'une augmentation de 1 % dans le contexte actuel est particulièrement raisonnable pour la population. Il rappelle que les calculs ont été fait au 10^{ème} près, soit au plus juste.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 voix contre : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux), approuve les taux figurant au tableau ci-dessus.

5 - BUDGET COMMUNAL:

5.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

34 Votants : Le Maire quitte la séance conformément à la réglementation. Jean-Claude Delin assure la présidence.

Gilbert Ah-Yu, Rapporteur, expose que le Compte Administratif 2009 qui fait ressortir un excédent global de 523 239,33 €, lié au résultat de clôture d'investissement de - 512 018,46 € et du résultat de clôture de fonctionnement de + 1 035 257,79 €. (Annexe n°1)

Le Conseil Municipal, à la majorité (31 voix pour, 3 abstentions : MM. Quiot, Desveaux, Mme Carriou), approuve le Compte Administratif 2009.

5.2. COMPTE DE GESTION 2009.

Gilbert Ah-Yu, Rapporteur, expose que le Compte de Gestion du Trésorier Principal est en tout point identique au Compte Administratif 2009 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 abstentions : Mme Carriou, M. Desveaux), donne quitus au Trésorier Principal sur le Compte de Gestion 2009 de la Commune.

5.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2009.

Gilbert Ah-Yu, Rapporteur, expose que suite à l'approbation du Compte Administratif 2009, il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement conformément à la nomenclature M14.

Il propose d'affecter :

Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	512 018,46 €
Soit :	
- Excédent de la section de fonctionnement	1 035 257,79 €
- Déficit de la section d'investissement	- 512 018,46 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement :	523 239,33 €

Cette affectation sera reprise lors de la décision modificative n°1. Le solde 523 239,32 € restant en réserve en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux), approuve l'affectation en investissement telle que définie ci-dessus.

5.4. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Gilbert Ah-Yu, Rapporteur, expose que les recettes fiscales ayant été modifiées suite au vote des taux, il convient de modifier le budget primitif par une décision modificative.

De plus, la Décision Modificative n° 1 intègre le résultat de clôture du Compte Administratif 2009 et l'affectation du résultat.

Enfin, il est tenu compte des dernières informations concernant les recettes (baisse de la D.G.F. et du reversement des amendes de Police) et les dépenses (location d'algeco suite à l'incendie du Club House).

La Décision Modificative n° 1 de la commune s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 694 994,99 €	2 694 994,99 €
FONCTIONNEMENT	535 569,18 €	535 569,18 €
TOTAL	3 230 564,17 €	3 230 564,17 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux), approuve la Décision Modificative N° 1 du budget 2010 de la Commune.

6. BUDGET DU S.A.C. (SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL).

6.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009

34 Votants : Le Maire quitte la séance conformément à la règlementation. Jean-Claude Delin assure la présidence.

Maria Goncalves, Rapporteur, expose que le Compte Administratif 2009 fait ressortir un excédent global de 533 880,25 €, lié au résultat de clôture d'investissement de + 32 598,25 € et du résultat de clôture de fonctionnement de + 501 282,00 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (31 voix pour, 3 abstentions : MM. Quiot, Desveaux, Mme Carriou), approuve le Compte Administratif 2009 du S.A.C.

6.2. COMPTE DE GESTION 2009.

Maria Goncalves, Rapporteur, expose que le Compte de Gestion du Trésorier Principal est en tout point identique au Compte Administratif 2009 du S.A.C.

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 abstentions : Mme Carriou, M. Desveaux), donne quitus au Trésorier Principal sur le Compte de Gestion 2009 du S.A.C.

6.3. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2009

Maria Goncalves, Rapporteur, expose que suite à l'approbation du Compte Administratif 2009, il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour tenir compte des restes à réaliser et des besoins éventuels d'investissement conformément à la nomenclature M49.

Il est proposé d'affecter :

Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 250 000 €

Soit :

- excédent de la section de fonctionnement : 501 282 €
- affectation à la section d'investissement : - 250 000 €
- report à nouveau en section de fonctionnement : 251 282 €

Cette affectation sera reprise lors de la décision modificative n°1. Le solde 251 282 € restant en réserve en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux), approuve l'affectation en investissement telle que définie ci-dessus.

6.4. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Maria GONCALVES

Maria Goncalves, Rapporteur, expose que pour tenir compte du vote du Compte Administratif 2009 et de l'affectation du résultat, il convient de modifier le budget primitif par une Décision Modificatif n° 1.

Les résultats de l'exercice à inscrire se présentent comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	282 598,25 €	282 598,25 €
FONCTIONNEMENT	251 282,00 €	251 282,00 €
TOTAL	533 880,25 €	533 880,25 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux), approuve la Décision Modificative N° 1 du S.A.C.

7. BUDGET DES ATELIERS LOCATIFS LOCAUX.

7.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

34 Votants : Le Maire quitte la séance conformément à la réglementation. Jean-Claude Delin assure la présidence.

Michel JAY, Rapporteur, expose que le Compte Administratif 2009 fait ressortir un excédent global de 590 997,42 €, lié au résultat de clôture d'investissement de + 13 947,32 € et du résultat de clôture de fonctionnement de + 577 050,10 €.

Anita Bernier souhaite connaître la raison de l'excédent en section de fonctionnement.

Gilbert Ah-Yu précise qu'il y a très peu de dépenses de fonctionnement. Chaque année, l'excédent est reporté de façon à prévoir, d'ici quelques années, de gros investissements de réfection des bâtiments.

Le Conseil Municipal, à la majorité (31 voix pour, 3 abstentions : MM. Quiot, Desveaux, Mme Carriou), approuve le Compte Administratif 2009.

7.2. COMPTE DE GESTION 2009.

Michel JAY, Rapporteur, expose que le Compte de Gestion du Trésorier Principal est en tout point identique au Compte Administratif 2009 des Ateliers Locatifs Locaux.

Le Conseil Municipal, à la majorité (33 voix pour, 2 abstentions : Mme Carriou, M. Desveaux), donne quitus au Trésorier Principal sur le Compte de Gestion 2009 des Ateliers Locatifs Locaux.

7.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2009.

Michel JAY, Rapporteur, expose que suite à l'approbation du Compte Administratif 2009, il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour tenir compte des éventuels besoins en investissement conformément à la nomenclature M4.

Il est proposé d'affecter :

Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 15 000,00 €

Soit :

- Excédent de la section de fonctionnement :	577 050,10 €
- Affectation de la section d'investissement :	- 15 000,00 €
- Report à nouveau de la section de fonctionnement :	562 050,10 €

Cette affectation sera reprise lors de la décision modificative n°1. Le solde 562 250,10 € restant en réserve en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux), approuve l'affectation en investissement telle que définie ci-dessus.

7.4. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Michel JAY

Michel Jay, Rapporteur, expose que pour tenir compte du vote du Compte Administratif 2009 et de l'affectation du résultat, il convient de prendre la Décision Modificative N° 1.

Les résultats de l'exercice à inscrire se présentent comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	28 947,32 €	28 947,32 €
FONCTIONNEMENT	562 050,10 €	562 050,10 €
TOTAL	590 997,42 €	590 997,42 €

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux), approuve la Décision Modificatif N° 1 des Ateliers Locatifs Locaux.

8 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2009.

Jean-Claude Delin, Rapporteur, expose que le Conseil Municipal doit prendre connaissance, au moins une fois par an, du bilan des mutations immobilières réalisées par la Commune ou dans le cadre de Z.A.C. Le bilan 2009 fait apparaître :

I. Pour la ville :

Cessions :

Référence cadastrale	Situation locative et descriptif du bien	Identité de l'acquéreur	Prix	Observations
AH 572 et 280 p	Parcelle 25 rue Emy les Près.	Mme LORAND Nathalie	250 000 €	

Acquisitions :

Référence cadastrale	Situation locative et descriptif du bien	Prix	observations
AT 82p	Parcelle de 27 m ² rue de Verdun pour mise à l'alignement	1 € + frais d'acte	Préemptée
AE 437	Parcelle de 31 m ² rue du Fort pour mise à l'alignement	1 € + frais d'acte	Préemptée
AK 740	Parcelle de 138 m ² rue Bd Joffre pour mise à l'alignement	1 € + frais d'acte	Préemptée
AM 350	Parcelle de 25 m ² Bd des Eaux pour mise à l'alignement	1 € + frais d'acte	Préemptée

II. Pour les aménageurs privés et publics :

Par l'AFTRP au titre de la ZAC des Bois Rochefort :

Cessions :

Cessionnaires	Nature	Lot	Superficie	Prix de la cession	Date signature
PROMOGIM (SCI Ile de France)	167 logements en accession Locaux pour équipements	B	9 706 m ²		
			504 m ²	3 300 040 €	
FONCIERE ATLAND	Parc d'activités locatif	1	28 949 m ²	2 026 360 €	
Conseil General 95	Parcelles	AN 602-603-415	1316m ²	42 592.00 €	3 novembre 2009

Acquisitions :

Parcelles				Date de paiement des indemnités fixées par jugement	Date levée d'option (échange des consentements)	Prix total (hors emploi)
section	numéro	superficie	nature			
AP	106	129 m ²	T	12-mars-09		16 433,40 €
AP	198	483 m ²	T			
AP	217	134 m ²	T			
AO	529	460 m ²	T			
AO	144	22 m ²	T			
AO	462	149 m ²	T			
AO	468	462 m ²	T			

Parcelles				Date de paiement des indemnités fixées par jugement	Date levée d'option (échange des consentements)	Prix total (hors emploi)
section	numéro	superficie	nature			
AO	571	299 m ²	T	3-mars-09		10 053,04 €
AO	578	419 m ²	T			
AO	575	434 m ²	T			
AN	165	697 m ²	T	7-juil-09		7 318,26 €
AO	568	581 m ²	T	07-juil-09		6 100,87 €
AM	75	343 m ²	T	4-sept-09		4 099,00 €
AP	558	329 m ²	T			
AN	609	19 m ²	T	3-nov-09		608,00 €
AO	567	1 903 m ²	Bâti	9-déc-09		215 455,00 €
AO	538	209 m ²	T			
AN	151	2 606 m ²	Bâti	10-déc-09		599 091,00 €
AN	363	123 m ²	Bâti			

Le Conseil Municipal **prend acte** du bilan des cessions et acquisitions foncières 2009 tel que défini ci-dessus.

9 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Jean-Pierre Mazier, Rapporteur, expose que pour faciliter la gestion de la trésorerie de la commune, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale, pour un montant de 1 000 000 €

Les conditions de l'ouverture de crédit sont ainsi définies :

Montant maximum de l'engagement : 1 000 000 €

Durée du contrat : 1 an à compter de la date de signature du contrat

Tirages et remboursements : Effectués au gré des besoins de l'emprunteur

Index de référence et conditions : EONIA majoré de 0,80 %

EURIBOR 1 semaine + 0,55 % pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours.

EURIBOR 1 mois + 0,55 % pour des tirages d'une durée préfixée d'1 mois.

Changement d'index : Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'Agence avant 10 heures sans mouvement de fonds.

Forfait de gestion : 1 500 €

Frais de dossier : néant

Frais de virement : unitaire 1,50 € - unitaire + télécopie 6,50 €

Commission de confirmation : 0,05 % l'an sur le montant total de la ligne calculée au prorata temporis.

La commission de finances du 23 mars 2010 a émis un avis favorable.

Yannick Boëdec précise que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2009.

Geneviève Carriou ne prend pas part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (28 voix pour, 6 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mme Pham le Coz, MM. Girodeau)** approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie définie ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10 - TARIFS.

10.1.LOCATION DES EMPLACEMENTS DE LA 24^{ème} BOURSE PHOTO-CINE.

Nathalie Ottobriani, Rapporteur, expose que la 24^e bourse Photo-Ciné, organisée par la Ville de Corneilles-en-Parisis, se déroulera le dimanche 14 novembre 2010, à la salle des fêtes rue Emy-les-Prés.

Cette manifestation accueille des professionnels comme des amateurs, pour une vente de matériels photo et cinéma, des affiches de cinéma, des livres, des documents...

Il convient de fixer les tarifs de location des emplacements pour les participants.

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de l'année 2009 comme suit :

- 36 € le 1^{er} mètre linéaire.
- 30 € à partir du 2^e mètre linéaire et par mètre suivant.

Michel Girodeau rappelle qu'une étude devait être effectuée car ces tarifs étaient élevés pour des associations modestes. Bernard Rivy précise qu'un débat a eu lieu sur ce sujet mais que l'étude n'a pas eu lieu. En effet, il est difficile de trouver une clé de répartition équitable, les moyens de contrôle étant difficiles à mettre en œuvre..

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour, 6 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mme Pham le Coz, MM. Girodeau,)** approuve les tarifs figurant ci-dessus, de location des emplacements de la bourse photo-ciné à compter du 31 mars 2010.

10.2.DINER SPECTACLE ANNEES 70.

Stéphane Guiborel, Rapporteur, expose que la Ville de Cormeilles-en-Parisis organise un « Dîner-Spectacle Années 70 » qui se déroulera le samedi 2 octobre 2010, à la salle des fêtes rue Emy-les-Prés.

Cette manifestation, qui pourra accueillir 600 personnes, comprendra :

- Un repas avec service à table
- Une animation musicale entre les plats
- Un spectacle sur scène d'un groupe de reprises musicales des années 70
- Une animation musicale par un DJ pour clôturer la soirée.

Il est proposé de fixer les tarifs du « Dîner-Spectacle Années 70 » comme suit

- 35 € par personne
- 20 € par enfant (- 12 ans).

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour, 6 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, MM. Girodeau)** approuve les tarifs du « Dîner-Spectacle Années 70 » tels que définis ci-dessus.

10.3.VENTE DE BOISSONS ET DE PETITE RESTAURATION :

Julia Borovkov, Rapporteur, expose que lors de manifestations communales, hors théâtre, il peut être proposé la vente de boissons non alcoolisées et de petites restaurations, dont il convient de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS
Soda 33cl	1,00 €
Eau 50cl	1,00 €
Café, thé et autres boissons chaudes	0,50 €
Barre chocolatée	1,00 €
Sachet de chips	1,00 €
Sandwich	2,00 €
Barbe à papa	1,00 €
Viennoiserie	1,00 €
Sachet de bonbons	0,50 €

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot)** approuve la tarification ci-dessus.

10.4.SEJOURS D'ETE 2010.

Mahmoud KECHEROUD, Rapporteur, expose qu'il convient de fixer pour les séjours d'été 2010 les participations familiales résultant du quotient familial suivant le tableau ci-dessous.

Considérant que le quotient familial résulte de la prise en compte des revenus déclarés 2008 divisés par 12 (selon l'avis d'imposition 2008), auquel il est additionné le montant actuel des Allocations Familiales, le résultat étant divisé par le nombre de personnes vivant au foyer et arrondi à l'euro inférieur.

Séjours	l'Ile nature	Antibes	Cap au sud	La cuntorba	Un été bio	Itinérant Italie	Les mimosas
Date	13 au 30/07	18 au 30/07	03 au 13/07	18/07 au 01/08	18 au 30/07	15 au 29/07	06 au 25/08
Tranche d'âge	6/13	7/13	7/12	10/17	6/12	14/17	6/14
Places	15	10	10	10	11	11	10
Prix de revient	970,00 €	1 180,00 €	579,95 €	1 175,00 €	830,00 €	1 007,55 €	1 075,00 €
De 0 à 500 €	243,00 €	295,00 €	145,00 €	294,00 €	208,00 e	252,00 €	269,00 €
de 501 € à 800 €	485,00 €	590,00 €	290,00 €	588,00 €	415,00 €	504,00 €	538,00 €
de 801 € à 1100 €	679,00 €	826,00 €	406,00 €	823,00 €	581,00 €	705,00 €	753,00 €
Au dessus de 1101 €	825,00 €	1 003,00 €	493,00 €	999,00 €	706,00 €	856,00 €	914,00 €
Prise en charge	15 à 75%	15 à 75%	15 à 75%	15 à 75%	15 à 75%	15 à 75%	15 à 75%

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot) approuve la tarification ci-dessus.

10.5.CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU CAMPING - TARIF 2010.

Mahmoud KECHEROUD, Rapporteur, expose qu'il est proposé au mois de juillet 2010 une semaine de camping par tranches d'âges de 8 à 12 ans.

Il y a lieu de fixer pour ce séjour d'une semaine une participation journalière des familles au Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH).

Considérant que le quotient familial résulte de la prise en compte des revenus déclarés 2008 divisés par 12 (selon l'avis d'imposition 2008), auquel il est additionné le montant actuel des Allocations Familiales, le résultat étant divisé par le nombre de personnes vivant au foyer et arrondi à l'euro inférieur.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF CAMPING
De 0 € à 500 €	11,50 €
De 501 € à 800 €	14,50 €
De 801 € à 1 100 €	15,50 €
Au-dessus de 1 101 €	17,00 €

Mahmoud Kecheroud, à la question posée par Anita Bernier, précise qu'il y aura des groupes différents chaque semaine durant le mois de juillet.

Le Conseil Municipal, à la majorité (34 voix pour, 1 abstention : M. Quiot) approuve la tarification ci-dessus.

11 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

Félix Torres-Marin, Rapporteur, expose qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé d'ajouter le prélèvement automatique comme nouveau moyen de règlement des factures.

Ce mode de paiement à terme échu nécessite la mise en place d'un règlement financier et contrat de prélèvement. Il sera proposé pour toutes les prestations communales quand les moyens techniques le permettent.

A la question posée par Dominique Feau, Yannick Boëdec précise que les factures tiendront bien compte des absences pour maladie ou autres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement financier et contrat de prélèvement afférent à ce nouveau moyen de paiement.

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATIONS

Yannick Boëdec, Rapporteur, expose que dans le cadre des recrutements réalisés et à l'occasion de réussite à des concours de la Fonction Publique Territoriale, Il est proposé de créer les postes suivants.

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe
- 2 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe

Gérard Desveaux souhaite connaître si les postes devenus vacants seront occupés. Yannick Boëdec précise qu'ils ne seront pas pourvus, il ne s'agit pas d'embauches pour les 4 personnes concernées mais d'évolutions de grades.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations de poste et le tableau des emplois du personnel communal.

13. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

13.1. ADOPTION DU REGLEMENT.

Stéphane Guiborel, Rapporteur, expose que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, du 30 décembre 2006, stipule que les communes ou leurs groupements sont compétents en matière d'assainissement des eaux usées et en matière d'assainissement non collectif.

Il appartient donc à la Commune d'instituer un « Règlement d'assainissement collectif et non collectif » qui vient en remplacement du Règlement d'assainissement départemental.

Ce nouveau règlement a pour objet de définir :

- les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Ville de Cormeilles-en-Parisis, ceci afin d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement ;
- les relations entre le service d'assainissement et ses usagers (Il permet également de prévenir les contentieux) ;
- les conditions d'installation et de suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Patrick Fonteneau souligne que la Ville a souhaité laisser du temps pour l'application de cette disposition : elle ne prendra effet qu'au 1^{er} septembre 2010. Par ailleurs, une information sera faite auprès des Agences, des Notaires, des particuliers, etc.

A la demande de précisions de Gérard Desveaux, Patrick Fonteneau précise qu'à chaque cession il devra être délivré un certificat de conformité pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, institue et adopte le règlement d'assainissement.

13.2. PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT.

Stéphane Guiborel, Rapporteur, expose que parallèlement, la Commune doit assurer une mission de contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif. Il lui appartient de délivrer un « Certificat de conformité de branchement » à la suite d'une demande de Permis de Construire pour des constructions neuves ou lors de la vente d'un bien immobilier.

Le contrôle se déroule de la manière suivante :

- Une première visite pour établir le diagnostic des installations :
 - Si les installations répondent aux normes prescrites, un « Certificat de conformité » est délivré ;
 - Si les installations ne répondent pas aux normes, les services municipaux étudient le dossier et fixent la liste des travaux à effectuer.
- Une seconde visite pour vérifier si les travaux sont effectués et si les installations répondent aux normes édictées. Si tel est le cas, un « Certificat de conformité » est délivré.
Dans le cas contraire, la procédure et par là-même les contrôles se poursuivront jusqu'à obtention du certificat de conformité.

Le Conseil Municipal peut décider une prise en charge financière de ce contrôle par les bénéficiaires, fixée à 75 € par visite.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot)** fixe à 75 € par visite la participation des requérants à compter du 22 mars 2010.

14 - PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE.

Dominique Sengence, Rapporteur, expose que la bibliothèque municipale organise régulièrement des actions culturelles avec des professionnels, à destination des enfants (heures du conte mensuelles hors vacances scolaires, ateliers découverte pendant les vacances scolaires) et des adultes (cabarets littéraires, lectures, contes, ateliers).

L'organisation de ces différentes manifestations génère un coût pour la ville d'un montant de 12 000 € environ.

Le Conseil général est susceptible de subventionner une politique d'animations et de sensibilisation des publics à la lecture, pour un montant estimé de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite une subvention de fonctionnement au Conseil Général au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture par la bibliothèque municipale.

15 - CAMPAGNE ANNUELLE DE SECURITE ET DE PREVENTION ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.

Jean-Louis Rifait, Rapporteur, expose qu'une opération de sécurité prévention est menée par la police municipale de Janvier à Avril 2010 auprès des 345 élèves de CM2 de toutes les écoles de la ville, depuis 12 ans, avec le soutien matériel de l'exposition Sécurité des armées, avec une participation de la Société AXA offrant cinq journées de location de l'autochoc, du 12 au 16 avril 2010.

Cette opération a pour objet la sensibilisation des enfants sur les risques encourus lors de leur déplacement à pied ou à vélo et connaît un vif succès, tant auprès des élèves que des enseignants.

Les frais engagés par la commune pour cette action en 2010 s'élèvent à environ 7.100 € TTC (test au choc, code de la route, récompenses).

Il est possible d'obtenir une subvention auprès des services de l'Etat pour un montant estimé de 900 €.

Alain Quiot s'étonne que l'on soit obligé d'avoir recours à une Société privée pour financer une partie de cette action. Yannick Boëdec précise que la participation de l'Etat n'est que de 900 € sur 7 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite la subvention auprès des services de l'Etat et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

16 - RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE-DE-FRANCE ET AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE.

Bernard Rivy, Rapporteur, expose que la conservation des archives municipales est une obligation communale. La conservation, outre la bonne tenue des archives, leur conditionnement, l'aménagement de locaux d'archives, comprend aussi les opérations de restauration nécessaires pour réparer les archives historiques des dégradations causées par le temps, et empêcher de nouvelles dégradations à venir.

Complémentaire de la restauration, la numérisation de certains fonds d'archives dans un but patrimonial permet de préserver les documents originaux jugés fragiles et / ou fréquemment consultés par le public, en les transférant sur des supports de substitution (images numériques sur CD-Rom). Une fois restaurés et numérisés, ces documents seront préservés de manipulations trop fréquentes, et pourront être mis en valeur plus fréquemment auprès du public par des expositions, des reproductions dans des publications, etc.

La consultation des fonds numérisés sur poste informatique en salle de lecture des archives municipales présente par ailleurs un réel confort pour le public : fonctionnalités de zoom, possibilité d'impression papier, etc. Pour autant, les documents originaux, exemplaires uniques à forte valeur patrimoniale, sont conservés.

Depuis la prise en charge des archives municipales et la création d'un service dédié à cette fonction en 2001, la commune a fait restaurer et numériser des documents d'archives tous les ans.

Ce programme est poursuivi cette année, avec les documents suivants :

- 3 registres de délibérations du Bureau d'aide sociale, 1860-1973 (restauration et reliure)
- 39 affiches de manifestations et avis municipaux de grand format, 1911-1965 (restauration et numérisation)
- 10 registres de délibérations du conseil municipal, 1930-1967 (numérisation).
-

Selon l'atelier de restauration retenu auprès des archives départementales, le montant moyen des travaux est d'environ 6 000 € TTC.

Les archives départementales ont émis un avis technique favorable sur les devis, ce programme est susceptible d'être subventionné par la DRAC Ile-de-France selon un montant variable et par le Conseil général à hauteur de 25 % du montant hors taxe.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17 - RENOVATION DE L'ECOLE MAURICE BERTEAUX.

17.1. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE RELATIVE AU CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES.

Christophe Briault, Rapporteur, expose que la commune va procéder au remplacement de toutes les menuiseries extérieures des écoles Maurice Berteaux 1 et 2.

Ces travaux nécessitent de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de Déclaration Préalable.

17.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

Geneviève FRIGUI, Rapporteur, expose que le groupe scolaire Maurice Berteaux est la plus ancienne école de Corneilles-en-Parisis. Il accueille, chaque année, plus de 500 élèves. Il bénéficie de travaux d'entretien régulier qui vont de la simple réparation à la rénovation complète d'une salle de classe, en passant par l'aménagement de la cours d'école ou celui de la salle des professeurs.

Aujourd'hui, la Ville lance un vaste chantier pour le remplacement des menuiseries extérieures de ce groupe scolaire. Ce chantier sera réalisé par tranche et s'échelonnnera sur 4 ans : 123 fenêtres et portes-fenêtres isolantes, à la française, vont remplacer l'existant. Elles seront en bois.

Cette importante opération va offrir un confort thermique et phonique sans comparaison avec l'existant et, par là-même, de meilleures conditions de travail aux élèves comme aux professeurs.

Le montant de la 1^{ère} tranche de ce chantier est estimé à 170 000 € HT.

Il est possible d'obtenir une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter, pour la première tranche de travaux, une aide financière exceptionnelle de 25 000 €, soit 14,7 % du montant des travaux de la 1^{ère} tranche, auprès de Monsieur Jean Bardet, Député du Val d'Oise, au titre de la réserve parlementaire.

18 - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COULEE VERTE DES BOIS ROCHEFORT DANS LE DOMAINE REGIONAL DES BUTTES DU PARISIS POUR LA PERIODE 2010-2011.

Patricia Rodriguez, Rapporteur, expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Bois Rochefort, une coulée verte qui reliera, à terme, la butte de Corneilles aux bords de Seine, fait partie de la ceinture verte régionale. Cette coulée verte sépare la partie activité de la partie habitat de la ZAC Les Bois Rochefort.

Les frais d'acquisition et d'aménagements des terrains de cette coulée verte sont à la charge de la Région Ile de France. Les frais d'entretien et de fonctionnement sont à la charge de la Ville de Corneilles-en-Parisis, du Syndicat des Buttes du Parisis et de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France.

La première tranche de travaux situés le long du boulevard des Bois Rochefort est en cours de réalisation. Elle devrait être achevée à l'été 2010.

Il convient donc de signer une convention tripartite, laquelle a pour objet de définir les modalités de prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement de cette coulée verte (première tranche) par lesdites collectivités.

Les clés de répartition des frais de fonctionnement et d'entretien ainsi que la participation financière prévisionnelle maximale de chaque collectivité sont les suivants :

Collectivités	Pourcentage de répartition	Participation prévisionnelle 2010 (en euros)	Participation prévisionnelle 2011 (en euros)
Ville de Corneilles-en-Parisis	50 %	5 500	47 000
Syndicat des Buttes du Parisis	25 %	2 750	23 500
Agence des Espaces Verts (Région Ile de France)	25 %	2 750	23 500
Total		11 000	94 000

La convention prendra effet à la date de sa notification et prendra fin, le 31 décembre 2011.

Yannick Boëdec souligne que la Ville supportera en réalité 62 %, il a attendu le dernier moment pour passer cette convention avec la Région, dans l'attente du Conseil Général qui devait étudier sa proposition de prendre 25 % à sa charge.

Anita Bernier précise que le Département n'a pas de dispositif qui concerne les coulées vertes et les espaces verts en général. Il prend en charge les E.N.S. (Espaces Naturels sensibles). De plus, c'est un espace aménagé et le Conseil Général craint des actes de vandalisme.

Patrick Fonteneau souligne que ce projet s'apparente à des espaces naturels.

Anita Bernier indique que le projet présenté ressemblait à un parc aménagé. Elle propose, si le projet a évolué d'organiser une nouvelle réunion avec la Région. Jean-Pierre Mazier estime que c'est la prolongation de la forêt de Corneilles jusqu'à la Seine, c'est la prolongation d'un espace naturel, c'est bien là l'idée de la Région.

Yannick Boëdec rappelle que la Région est le Maître d'œuvre et qu'elle impose même les essences d'arbres.

Jean-Claude Delin précise que le gardiennage et la maintenance représentent un coût important.

Yannick Boëdec précise que ce projet fait partie intégrante de la ceinture verte régionale, et s'étonne de l'absence de réponse du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour, 1 voix contre : M. Quiot, 5 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, Pham le Coz, MM. Girodeau)** autorise le Maire à signer la « Convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement de la coulée verte des Bois Rochefort dans le domaine régional des Buttes du Parisis pour la période 2010-2011 ».

19 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DU GENERAL SARRAIL, CADASTRE AW 984.

Michel Jay, Rapporteur, expose que Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 984 d'une superficie de 446 m² située rue du Général Sarrail, a proposé à la municipalité l'acquisition de son terrain.

Cette acquisition permettrait à la ville, propriétaire des parcelles adjacentes de disposer d'une unité foncière cohérente.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, acquiert cette parcelle au prix fixé par les Domaines en date du 23 juin 2009 à savoir : 223 000 €.

20 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ANNULER LA COPROPRIETE SISE 21 RUE PIERRE BROSSOLETTE.

Michel Jay, Rapporteur, expose que le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la propriété « CLARINS », comprenant les lots n° 1 à 17, 19 et 20 de l'ensemble immobilier sis 21, rue Pierre Brossolette, cadastré AH 519 d'une superficie de 1 684 m².

Le lot n° 21 de la copropriété consiste en un terrain de 515 m² appartenant à la Société d'Etude et de Marché (SEM) 1 avenue Foch à Corneilles-en-Parisis représentée par Mme VASLIN.

Avec l'accord des deux parties il est possible d'annuler ce règlement de copropriété et d'établir le partage des lots en pleine propriété.

La SEM a fait part de son accord, il convient à la Commune de se positionner.

Geneviève Carriou se fait préciser s'il y a une dimension financière ou s'il s'agit d'une opération blanche.

Yannick Boëdec précise qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Commune.

A la question de Dominique Feau, qu'il y aura juste une servitude de passage au bénéfice de la SEM..

A la question de Geneviève Carriou, Jean-Claude Delin précise que l'entretien de la servitude sera peu important étant donné qu'il s'agit d'un passage en béton sans arbres.

Geneviève Carriou rappelle qu'il avait été envisagé une visite des lieux.

Yannick Boëdec répond que cela sera possible dès que l'acquisition sera effective.

A la question d'Alain Quiot, Yannick Boëdec répond que l'intérêt de cette démarche vise à avoir une réelle autonomie, la Commune ne sera pas obligée de solliciter l'accord de la SEM pour les projets futurs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'annulation de la copropriété sise 21 rue Pierre Brossolette à Corneilles-en-Parisis (95240) et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

21 - AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS PUBICS DU LIEUDIT « LES BATTIERS OUEST » : SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET DU VAL D'OISE AUX FINS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE PARTIELLE N°1.

Patrick Garat, Rapporteur, expose que dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la création et à l'aménagement urbain de la Zone Sud « Les Battiers Ouest », la commune a procédé, par délibération n° 2009-270 du 06 octobre 2009, à la saisine du Préfet du Val d'Oise, en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Compte tenu que la construction du complexe sportif est prévue à plus long terme, il n'est pas nécessaire d'acquiescer aussitôt l'ensemble des terrains concernés par la déclaration d'utilité publique, ce qui amène à engager deux enquêtes parcellaires partielles.

En conséquence, il est essentiel de constituer un nouveau dossier d'enquête parcellaire, et procéder à une nouvelle saisine du Préfet du Val d'Oise, aux fins d'ouverture de l'enquête parcellaire partielle n° 1.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (29 voix pour, 6 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, M. Quiot, Mmes Pham le Coz, MM. Girodeau)** accepte la saisine de M. le Préfet du Val d'Oise aux fins d'ouverture de l'enquête parcellaire partielle n°1.

22 - REALISATION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SISE A CORMEILLES EN PARISIS LIEUDIT « LES TREMBLEAUX » : PUBLICATION DE L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION ET REGULARISATION DES ACTES D'ACQUISITION.

Patrick Garat, Rapporteur, expose que dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la création et à l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage situées au sud de la commune lieudit « Les Trembleaux », et en l'absence d'accord de cession amiable sur la totalité des parcelles avec l'ensemble des titulaires de droit réel, la commune a dû recourir à la procédure d'expropriation pour en devenir propriétaire.

En conséquence, une ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété au profit de la commune des dites parcelles a été rendue le 31 juillet 2009 par le juge de l'expropriation près le Tribunal de grande instance de Pontoise.

De ce fait, en application de l'article 35 du décret 55-22 modifié portant réforme de la publicité foncière, et afin d'assurer l'opposabilité de l'ordonnance aux tiers, il convient de la faire publier à la conservation des hypothèques de CERGY PONTOISE 4^{ème} bureau.

En conclusion, il y a lieu de mandater l'étude notariale de Maître DETRY-MARRON/PEROCHEAU sise à Cormeilles-en-Parisis 11, rue Daguerre, afin qu'il se charge de la publication de ladite ordonnance et de procéder à la rédaction des traités d'adhésion.

Yannick Boëdec réaffirme qu'il s'agit de 17 places et non pas 200 places comme il l'a entendu dire.

Anita Bernier souligne qu'il a été constaté, lors d'une réunion en Préfecture, que les villes qui ont créé ces aires d'accueil sont beaucoup plus préservées des arrivées sauvages.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, mandate l'étude notariale de Maître Detry-Marron et Perocheau pour publier l'ordonnance d'expropriation du lieudit « Les Trembleaux » et procéder à la rédaction des traités d'adhésion, et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

23 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Félix Torres-Marin, Rapporteur, expose que la Commune doit prochainement aménager l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu dit « Les Trembleaux ». Cet aménagement nécessite de déposer un Permis de Construire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à déposer la demande de Permis de Construire et à signer tous documents afférents à ce dossier.

24 - UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE – EXERCICE 2009.

Jean-Pierre Mazier, Rapporteur, expose que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), créé par la loi n°91-249 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L2351-12 à L2531-16 du code général des collectivités territoriales assure une redistribution entre les communes de la région Ile de France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

La loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales a modifié, d'une part les modalités de détermination des communes contributives et, d'autre part, les mécanismes de répartition du fonds en lui transposant le dispositif existant pour la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

Pour l'exercice 2009, notre ville a bénéficié d'une attribution de 404 384,00 € (pour mémoire : soit 50% du montant alloué en 2008 en tant que montant garanti de sortie de dispositif)

Cette attribution a été utilisée dans les projets suivants :

Développement des activités du service jeunesse	154 384,00 €
Aménagement des abords du marché communal	70 000,00 €
Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique	180 000,00 €
Soit un total de :	404 384,00 €

Le Conseil Municipal, **prend acte** de l'utilisation du FSRIF.

25 - REHABILITATION DU BATIMENT DIT « CHATEAU LAMAZIERE » : CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE.

25.1 - AUTORISATION DE LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE, DELEGATION DE POUVOIR D'ATTRIBUTION AU MAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE.

Patrick Fonteneau, Rapporteur, expose que le bâtiment dit « Château Lamazière » situé à l'angle de l'Avenue Maurice Berteaux et de la rue Thibaud Chabrand, est devenu vétuste. Il est nécessaire de procéder à sa réhabilitation, afin d'installer un commerce de restauration au rez-de-chaussée et de conserver les locaux de l'étage à un usage administratif. Le cahier des charges précisera notamment la conservation des façades est et sud.

Pour ce faire, il faut procéder à la désignation de l'architecte qui sera chargé de l'étude relative à la réhabilitation. Il ressort des estimations du maître d'ouvrage que le montant pour cette prestation est estimé à 240 000 € HT.

Le montant étant supérieur au seuil de procédure formalisée, il est donc nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le choix de l'architecte Maître d'œuvre de cette opération.

Conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, un jury est réuni pour rendre un avis sur le choix de l'attributaire et le Conseil Municipal attribue le marché.

Le Conseil Municipal a le pouvoir de déléguer son pouvoir d'attribution au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code des marchés publics.

Geneviève Carriou souligne son accord pour restaurer le bâtiment mais ne voit pas l'intérêt d'avoir un commerce de restauration et craint que cela dénature le bâtiment.

Patrick Fonteneau souligne qu'il y a un intérêt économique et un intérêt pour les Cormeillais, surtout dans la zone du Haut de Cormeilles où il y a peu de lieu de restauration.

Yannick Boëdec précise qu'il ne s'agira pas d'une restauration rapide mais plutôt un restaurant traditionnel ou un restaurant-pub. Cela aura une autre dimension que d'y installer uniquement des services administratifs.

Gérard Desveaux souligne que cette opération risque d'être très coûteuse.

Yannick Boëdec précise qu'il y a un choix de garder les façades mais la restauration complète n'est pas possible.

Dominique Feau demande si un diagnostic a été fait.

Yannick Boëdec précise qu'actuellement le bâtiment est interdit au public du fait de sa vétusté.

Patrick Fonteneau réaffirme le fait que ce bâtiment ne peut être rénové sauf les façades qu'il est souhaitable de conserver.

Dominique Feau s'inquiète du coût énorme que cela pourrait engendrer.

Patrick Fonteneau précise que si cela coûte trop cher une décision devra être prise.

Alain Quiot s'interroge sur le fait que l'on fasse un concours restreint. Par ailleurs, il aurait préféré voir le Syndicat d'Initiative s'installer dans ce bâtiment.

Yannick Boëdec précise que le concours restreint signifie qu'après avoir reçu les candidatures, seuls les meilleurs candidats seront autorisés à concourir.

A la question de Michel Girodeau, Patrick Fonteneau précise qu'une rémunération sera attribuée aux entreprises autorisées à concourir.

Yannick Boëdec précise que le château n'est pas classé, il se trouve seulement dans le périmètre de l'église. A la question posée par Alain Quiot, il précise, que c'est le jury qui fera les choix.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (28 voix pour, 7 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, Mmes Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux)** autorise le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, et, après avis du jury, à attribuer et à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu.

25.2. FIXATION D'UNE PRIME POUR LES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.

Patrick Fonteneau, Rapporteur, expose qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment dit « Château Lamazière » doit être lancé selon la procédure du concours d'architecte. Il sera donc demandé aux candidats admis à concourir une étude impliquant un investissement significatif pour eux.

Conformément aux articles 49 et 74 du Code des marchés publics, il faut prévoir une prime pour les lesdits candidats au minimum égal à 80% du coût des études demandées au concours.

Il sera demandé aux candidats la remise d'une esquisse évaluée à 12 000 € HT compte tenu du montant des travaux (2.000.000 € HT).

En conséquence de quoi le montant de la prime est fixé à 9 600 € HT,

Cette prime sera versée à tous les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Elle sera défalquée des honoraires du candidat attributaire.

Gérard Desveaux s'étonne de l'importance de l'enveloppe de 12 000 € pour un bâtiment de 500 m2.

Patrick Fonteneau souligne que c'est un dossier important.

Jean-Pierre Mazier travaillant dans ce domaine, précise qu'il s'agit d'une fourchette basse.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (28 voix pour, 7 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, Pham le Coz, Carriou, MM. Girodeau, Desveaux)** fixe le montant de la prime accordée aux candidats admis à concourir à 9 600 € HT, et autorise le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

25.3. COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS ET INDEMNISATION DES MEMBRES QUALIFIES DU JURY.

Patrick Fonteneau, Rapporteur, expose qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment dit « Château Lamazière » doit être lancé.

Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, un jury doit se réunir pour rendre son avis sur le choix de l'attributaire. La compétence d'attribution revenant au Conseil Municipal.

Ce jury est composé des membres de la Commission d'Appel d'offres et de membres ayant la même qualification que celle exigée des candidats

Les membres qualifiés représentent au moins un tiers des membres du jury, soit 3 au minimum et peuvent être désignés par décision du Maire. De plus, il convient de prévoir une indemnisation pour leur participation aux travaux du jury à hauteur de 125 € par séance.

Yannick Boëdec précise qu'il n'y a pas d'indemnité pour les élus.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour, 8 abstentions : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, Mme Pham le Coz, Carriou, MM. Quiot, Girodeau, Desveaux)** autorise le Maire à désigner, par décision municipale, les membres qualifiés et fixe leur indemnité à 125 € par séance.

26 - LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS DANS L'ANNEE 2009 PAR LA COMMUNE, DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 4 000 €H.T.

Yannick BOËDEC expose que chaque année, les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de publier, sur le support de leur choix la liste des marchés conclus l'année précédente,

Pour l'année 2009, la commune publiera sur le site internet de la commune la liste (annexe n°16) des marchés conclus pendant l'année 2009.

Cette liste indique chaque type de marché, par catégorie de prestation, et par tranche de montant en fonction de leur prix.

Alain Quiot s'interroge sur l'égalité de traitement des Cormeillais quant à la publication sur le site internet. Il souligne qu'il serait nécessaire d'installer des points de consultation internet dans la ville.

Yannick Boëdec signale la possibilité de consulter internet au cyber espace.
Alain Quiot souhaiterait un affichage papier ou une insertion dans le « Cormeilles-Magazine ».

Geneviève Carriou s'interroge sur les moyens de publications de cette liste.
Yannick Boëdec précise qu'il y a obligation de la publier sur le site de la ville et qu'il sera de toute façon intégré au compte rendu et que ce dernier est affiché sur les panneaux administratifs.

Le Conseil municipal, **prend acte** des marchés d'un montant supérieur à 4 000 € HT conclus au cours de l'année 2009.

27 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE CADRE DU P.U.C.E. :

Christophe Briault, Rapporteur, expose que la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires est venue modifier le régime juridique applicable aux demandes d'ouverture dominicale.

Cette loi crée une nouvelle catégorie de dérogations dans le cadre des périmètres d'usage de consommation exceptionnel (PUCE).

Ce périmètre est délimité par le Préfet de Département sur demande des communes qui font partie de l'unité urbaine de Paris.

Par délibération n°2009-272 en date du 6 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer une demande auprès de la Préfecture du Val d'Oise afin d'intégrer la zone commerciale des Allées de Cormeilles à un périmètre d'usage et de consommation exceptionnel.

Par un arrêté préfectoral n°2010-64 du 5 mars 2010, la Préfecture a créé sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, un PUCE sur le secteur de la zone commerciale des allées de Cormeilles.

Les enseignes de ce périmètre peuvent bénéficier d'une dérogation temporaire au repos dominical pour une durée de cinq ans comme prévue à l'article L. 3132-25-1 du Code du Travail. Les dérogations pourront être individuelles ou collectives.

Les demandes d'ouverture présentées par les enseignes sont instruites par les préfectures de Département après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie, des syndicats d'employeurs et de salariés au regard des accord conclus entre l'employeur et ses salariés concernant les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical (au minimum un repos compensateur et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente). Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche.

27.1 ENSEIGNE AUBERT.

La Préfecture a adressé en date du 10 mars 2010 la demande de dérogation de l'enseigne Aubert.

Son dossier est complet et comprend :

- Le procès-verbal du referendum signé par les salariés;
- Le procès-verbal de la réunion du comité d'entreprises du 29 juillet 2009,
- La demande de dérogation au repos dominical des salariés.

Les trois salariés concernés ont approuvés les engagements et les contreparties au travail dominical.
Ils bénéficieront de deux jours de repos dans la semaine et d'une double rémunération pour les heures effectuées le dimanche.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, Mmes Pham le Coz, MM. Quiot, Girodeau, 2 abstentions : Mme Carriou, M. Desveaux)** autorise le Maire à émettre un avis favorable au Préfet concernant la demande de dérogation de l'enseigne Aubert.

27.2 ENSEIGNE ORCHESTRA.

La Préfecture a adressé en date du 19 mars 2010 la demande de dérogation de l'enseigne Orchestra.

Son dossier est complet et comprend :

- Le procès-verbal du referendum signé par les salariés;
- Les conditions de rémunération des heures travaillées le dimanche
- La demande de dérogation au repos dominical des salariés.

Les six salariés concernés ont approuvés les engagements et les contreparties au travail dominical.

Ils bénéficieront de deux jours de repos dans la semaine et d'une double rémunération pour les heures effectuées le dimanche.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, Mmes Pham le Coz, MM. Quiot, Girodeau, 2 abstentions : Mme Carriou, M. Desveaux) autorise le Maire à émettre un avis favorable au Préfet concernant la demande de dérogation de l'enseigne Orchestra

27.3 ENSEIGNE CASTORAMA.

La Préfecture a adressé en date du 25 mars 2010 la demande de dérogation de l'enseigne Castorama.

Son dossier est complet et comprend :

- Le procès-verbal du referendum signé par les salariés;
- Les conditions de rémunération des heures travaillées le dimanche
- La demande de dérogation au repos dominical des salariés.

168 sur 211 salariés ont approuvés les engagements et les contreparties au travail dominical.

Ils bénéficieront d'une majoration des heures effectuées le dimanche égale à 150 % du taux horaire du salaire de base ainsi que l'octroi de jours de repos supplémentaire en plus des deux jours de repos hebdomadaire (entre 0,5 et 2 jours par an en fonction du nombre de dimanches travaillés).

Michel Girodeau souligne que ce magasin demande cette autorisation alors qu'il est déjà ouvert tous les dimanches. Yannick Boëdec précise que le magasin doit s'acquitter d'une amende.

Michel Girodeau demande si les salariés précaires auront une majoration de leur rémunération.

Jean-Claude Delin confirme qu'ils auront bien une majoration.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 6 voix contre : M. Feau, Mmes Bernier, Khelfaoui, Mmes Pham le Coz, MM. Quiot, Girodeau, 2 abstentions : Mme Carriou, M. Desveaux) autorise le Maire à émettre un avis favorable au Préfet concernant la demande de dérogation de l'enseigne Castorama.

28 – INFORMATIONS – DECISIONS MUNICIPALES.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises du 26 janvier 2010 au 25 mars 2010.

29 – QUESTIONS DIVERSES.

Geneviève Carriou souligne que, comme à chaque séance, ils trouvent sur leur table le soir du Conseil des documents relatifs à cette réunion. Ce soir notamment, les Comptes Administratifs.

Gilbert Ah-Yu précise qu'il s'agit d'une information supplémentaire mais que les informations règlementaires ont été envoyées avec la convocation.

Gérard Desveaux soulève le problème de l'éclairage public qui est souvent allumé le jour.

Yannick Boëdec précise qu'il s'agit d'essais lors de réparations. Si les essais étaient faits de nuit, leur coût serait beaucoup plus élevé. Dernièrement, en l'occurrence il s'agissait du remplacement de deux transformateurs.

Geneviève Carriou souligne qu'il faudrait mettre les entreprises en concurrence. Patrick Fonteneau précise qu'elles le sont déjà.

Yannick Boëdec fait d'ailleurs remarquer que le contrat actuel a baissé de 30 %.

Yannick Boëdec remercie très chaleureusement les élus, les assesseurs, les scrutateurs qui ont participé aux élections Régionales. Par contre, il souligne qu'en dehors de tout clivage politique, il est dommage que si peu de Français se déplacent et qu'un rôle pédagogique s'impose.

√ Le prochain conseil municipal est prévu au mois de juin 2010.



L'ordre du jour étant épuisé, les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de question à poser, le Maire lève la séance à 22 heures 35.

Mesdames et Messieurs les conseillers sont invités à signer le registre et autres documents se rattachant à la séance.